

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 22 juin 2022 (affaire R 2107/2021-1).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Sanity Group GmbH est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 408 du 24.10.2022.

Arrêt du Tribunal du 7 juin 2023 — Laboratorios Ern/EUIPO — BRM Extremities (BIOPLAN)

(Affaire T-543/22) (¹)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale BIOPLAN – Marque nationale verbale antérieure BIOPLAK – Motif relatif de refus – Absence de similitude des produits – Absence de risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001»]

(2023/C 261/50)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Laboratorios Ern, SA (Barcelone, Espagne) (représentant: S. Correa Rodríguez, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Ivanauskas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: BRM Extremities Srl (Milan, Italie)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 6 juin 2022 (affaire R 2147/2021-5).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Chaque partie supportera ses propres dépens.

(¹) JO C 408 du 24.10.2022.

Recours introduit le 26 avril 2023 — WS/EUIPO

(Affaire T-221/23)

(2023/C 261/51)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: WS (représentant: H. Tettenborn, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)